



Association Meuse Vergers Traditions

Ligny-en-Barrois le 08/10/2023

Monsieur Bertrand PANCHER
Député de la Meuse

12 rue Jean Errard
55000 Bar-le-Duc

Objet : Transfert du recouvrement des CI vers la DGFIP – Des avancées au travers du plf 2024 ⁽¹⁾,

Monsieur le Député,

Suite à notre rencontre avec Jean Garnier (Président du Syndicat des Bouilleurs Ambulants de la région Est) et moi-même, du vendredi 02 Juin 2023, et du point de situation fait dans les quelques semaines qui avaient suivies, nous avons bien pris note de votre intervention auprès de Monsieur Bruno Lemaire à la fois pour lui expliquer la situation des bouilleurs ambulants et bouilleurs de cru mais aussi afin de soutenir notre souhait de rencontre avec la Direction des Douanes.

Une première réunion s'est tenue le 29 Juillet 2023 à la Direction des Douanes de Montreuil, suite à invitation de son directeur Mr Julien Coudray et au cours de laquelle une représentation de notre Fédération Nationale, dont je faisais partie, a pu expliquer plus en détails ce à quoi correspondait notre statut de bouilleur de cru (des non-professionnels). Rappelant les conséquences très néfastes qu'allait faire porter sur le monde des bouilleurs de cru une injonction de mise application, de plus considérée comme erronée, de la note du 11 mai, telle qu'invectivée par le Bureau des Douanes de Nancy notamment à nos présidents de syndicats et d'associations en Meuse, une première réponse nous a été faite sur le caractère inapproprié de cette mise en demeure envoyée par email par certains des bureaux de Douanes locaux à ces présidents.

Par la présence, je reviens vers vous pour vous faire part des nouvelles avancées obtenues suite à vos actions sur le sujet de la circulaire du 11 mai 2023. **Ces avancées, encore à l'état de projet**, ont été confirmées lors de la réunion qui s'est tenue ce vendredi 29 Septembre au siège des Douanes (Paris Bercy) en présence des représentants de la profession invités à connaître les nouveaux mécanismes mis en place au 01/01/2024. Notre fédération : La FNSRPE⁽²⁾ y était présente.

En effet, **le PLF 2024, dans son article 18**, propose de modifier le début de l'article 313-34 du CIBS ainsi : « Sont exonérés de l'accise, dans la limite de 50 litres d'alcool pur fabriqués... » et « d'abroger l'article 313.35 sur l'exonération de l'accise pour les bouilleurs de cru bénéficiant du 'privilège ». - Vous comprendrez que nous sommes favorables à cette avancée. Nous nous permettons cependant de vous demander de rester très vigilants quant à tout amendement qui pourrait venir modifier ces articles.

Vos actions ont été entendues puisque l'exposé des motifs de l'article 18 précise :

« : et En deuxième lieu, afin d'éviter de complexifier les opérations de transfert et de faire peser sur les bouilleurs de cru particuliers des formalités déclaratives importantes, il aménage le régime fiscal qui leur est applicable en prévoyant une exonération d'accise pour les personnes qui produisent de petites quantités d'alcools pour leur consommation propre. Bien que le recouvrement de l'ensemble des accises sur les alcools soit transféré à la DGFIP, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) continuera de veiller,

pour les petits bouilleurs de cru particuliers, au respect des conditions associées au bénéfice de cette exonération. Il étend également le transfert aux restes à recouvrer ».

Vous adressant une nouvelle fois nos remerciements pour les avancées déjà obtenues par les propositions de modifications des articles de loi tels que portées au plf 2024, et ceux anticipés pour la poursuite de ce soutien afin de les faire définitivement valider ;

Je vous prie, Monsieur le Député, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Patrick MARTINET

Président Association Meuse Vergers Traditions



- (1) Plf 2024 : Plan de loi de Finances 2024
- (2) FNSRPE : Fédération Nationale des Syndicats des Récoltants familiaux de fruits et Producteurs d'Eau de vie naturelle